

CESAR

Société anonyme au capital de 8 626 568,55 €
Siège social : 154, Boulevard Jean Moulin – Zone industrielle Clos Bonnet
49400 SAUMUR
RCS : ANGERS 381 178 797

Attestation des commissaires aux comptes sur
les informations communiquées dans le cadre de
l'article L. 225-115 4° du code de commerce
relatif au montant global des rémunérations
versées aux personnes les mieux rémunérées
pour l'exercice clos le 31 mars 2014

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Sur la base de nos travaux et nonobstant la réserve exprimée dans notre rapport sur les comptes, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 205 442 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Chamalières et Courbevoie, le 11 septembre 2014

Les Commissaires aux comptes

WOLFF & ASSOCIES



Jean-Philippe PERONNY

MAZARS



Gilles RAINAUT



**ATTESTATION DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES
AUX CINQ PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

Je soussigné Daniel VELASCO agissant en qualité de Président de la société CESAR
certifie que le montant global des rémunérations versées aux cinq
personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31/03/2014 s'élève à 205 442€
(Deux cent cinq mille quatre cent quarante deux euros).

Fait à Saumur
Le 4 juillet 2014

Daniel Velasco
Président